

Le conseil Municipal, dans sa séance ordinaire du 22 mars 2018.

1- a désigné Monsieur Aurélien REITER en qualité de secrétaire de séance. Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

2- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2018,

3- décide d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le Receveur Municipal.

4- Comptes administratifs 2017 et affectation des résultats

- donne acte de la présentation faite du **compte administratif 2017 « EAU »** duquel ressortent les résultats suivants :

*excédent global de fonctionnement : 5 000,68 €

*excédent global d'investissement : 7 992,66 €

- décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » et l'excédent global d'investissement à l'article 001 "résultat d'investissement reporté".

- donne acte de la présentation faite du **compte administratif 2017 « Zone d'habitation »** duquel ressortent les résultats suivants :

*déficit global de fonctionnement : - 277 685,52 €

*déficit global d'investissement : - 399 444,00 €

- décide d'affecter le déficit global de fonctionnement à l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté" et le déficit global d'investissement à l'article 001 "résultat d'investissement reporté".

- donne acte de la présentation faite du **compte administratif 2017 « ZAC Habitat Les Pommiers »** duquel ressortent les résultats suivants :

*déficit global de fonctionnement : - 93 244,07 €

*déficit global d'investissement : - 73 060,28 €

- décide d'affecter le déficit global de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » et le déficit global d'investissement à l'article 001 "résultat d'investissement reporté".

- donne acte de la présentation faite du **compte administratif 2017 « Résidences ZAC des Merisiers »** duquel ressortent les résultats suivants :

*déficit global de fonctionnement : - 65 897,41 €

*déficit global d'investissement : - 2 141 577,63 €

*solde des reports : - 233 422,37 (déficit)

- reconnaît la sincérité des reports.

- décide d'affecter le déficit global de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », le déficit global d'investissement à l'article 001 "résultat d'investissement reporté" et le solde des reports au budget primitif 2018.

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017 « **Immeubles de commerce et d'habitat** » duquel ressortent les résultats suivants :

*excédent global de fonctionnement : 180 105 €

*déficit global d'investissement : - 787 157,62 €

*solde des reports : - 8 665,41 € (déficit)

- reconnaît la sincérité des reports.

- décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », le déficit global d'investissement à l'article 001 "résultat d'investissement reporté" et le solde des reports au budget primitif 2018.

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017 « **Principal** » duquel ressortent les résultats suivants :

*excédent global de fonctionnement : 1 057 890,88 €

*déficit global d'investissement : - 1 242 144,86 €

*solde des reports : - 1 055 885,44 € (déficit)

- reconnaît la sincérité des reports.

- décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement de la manière suivante :

*excédent global de fonctionnement : 1 057 890,88 €

*affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 1 057 890,88 €

*conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 0 €

5- Budgets primitifs 2018 – Budgets annexes et budget principal

- adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 82 619,98 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 39 814,00 €

*section d'investissement : 42 805,98 €

- adopte le **budget primitif 2018 « Zone d'habitation »** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

1 076 573,52 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 677 129,52 €

*section d'investissement : 399 444,00 €

- adopte le budget primitif 2018 « **Zac Habitat Les Pommiers** » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 659 550,28 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 293 245,00 €

*section d'investissement : 366 305,28 €

- adopte le **budget primitif 2018 « Résidences ZAC des Merisiers »** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

2 829 000 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 69 000,00 €

*section d'investissement : 2 760 000 €

- adopte le budget primitif 2018 « **Immeubles de commerce et d'habitat** » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 106 105 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 244 105,00 €

*section d'investissement : 862 000,00 €

- adopte le budget primitif 2018 « **Principal** » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 564 168 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 3 702 350,00 €

*section d'investissement : 7 861 818,00 €

6- Décide les taux d'imposition des 3 taxes directes locales applicables en 2018 sont maintenus comme suit :

- *taxe d'habitation : 5,72 %
- *taxe foncière (bâti) : 8,96 %
- *taxe foncière (non bâti) : 40,64 %

7- décide de verser une subvention du budget principal 2018 (compte 657364) d'un montant de 4 930,41 € vers le budget annexe « EAU » 2018 (compte 74).

8- décide d'attribuer une subvention de 80 € au titre de l'année 2018 à l'association La Croix Bleue
 - décide d'octroyer une subvention de 116 € à la Prévention Routière au titre de l'année 2018.
 - décide de maintenir le montant des subventions de fonctionnement 2018 allouées aux associations locales suivant le détail ci-après :

N°	ASSOCIATIONS LOCALES	SUBVENTIONS 2018	RAPPEL 2017
1	A.L.P.A.	632 €	632 €
2	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	814 €	814 €
3	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 837 €	3 837 €
4	AMICALE SPORTIVE BASSE-HAM	10 487 €	10 487 €
5	ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS	500 €	481 €
6	BADMINTON	7 410 €	7 410 €
7	CAP 250	2 102 €	2 102 €
8	CHANT HAMOIS	1 385 €	1 385 €
9	COMITE D'ANIMATION HAMOIS	2 223 €	2 223 €
10	DONNEURS DE SANG	705 €	705 €
11	EVASION PORCELAINE	500 €	500 €
12	GYM CLUB	4 861 €	4 861 €
13	JUDO-CLUB	7 112 €	7 112 €
14	LA YOLE HAMOISE	1 608 €	1 608 €
15	LE PECHEUR ET LA NATURE	500 €	367 €
16	LES EQUIDES HAMOIS	5 145 €	5 145 €
17	LES JOUEURS DU FORT	505 €	505 €
18	LES SABOTS HAMOIS	500 €	500 €
19	ORCHESTRE D'HARMONIE	1 527 €	1 527 €
20	PERMACULTURE 3 FRONTIERES	500 €	500 €
21	PETANQUE CLUB HAMOIS	500 €	500 €
22	SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	530 €	530 €
23	TENNIS-CLUB	11 734 €	11 734 €
	TOTAL	65 617 €	65 465 €

- Ces subventions seront versées après réception et examen des dossiers de demandes de subventions 2018 présentés par les associations communales concernées et les montants seront susceptibles d'être modifiés par nouvelle délibération.

- Une subvention de démarrage de 500 € a été versée aux associations « Tarot Club Basse-Ham 57 » et « l'Atelier patchwork et Déco » en 2018.

9- approuve l'adhésion des communes de Basse-Ham et Lommerange à la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle et la qualité de l'air pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 en découlant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- approuve le transfert de la compétence facultative relative au « contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie » à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville à compter du 1^{er} janvier 2019 et la modification statutaire qui en découle.

- approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie, par lequel le Département de la Moselle sera coordinateur, pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante et ses annexes éventuelles ainsi que toute pièce s'y rapportant et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

12- autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale de YUTZ à la ville de BASSE-HAM.

- autorise monsieur le Maire à signer la convention modificative avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

- autorise monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la ville et la gendarmerie dans les conditions des articles L512-1 et L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure.

13- approuve le projet d'aménagement du passage à niveau PN 4 « Avenue de Nieppe » tel que décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 130 000 € HT.

- prend en charge, sur fonds propres, l'intégralité du coût de l'opération.

14- décide de rembourser la somme de 72,56 € à Madame Agnès VACCA.

- décide de rembourser la somme de 371,63 € à l'Association des Ecoles Mixtes de Basse-Ham.

Compte-rendu des décisions du Maire

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes, adoptées antérieurement au 22 mars 2018 :

1-Concession dans le cimetière communal :

*Décision du Maire en date du 20 mars 2018 : concession nouvelle pour 50 ans en faveur de la famille MARINELLI, demeurant 4 rue du Canal à Basse-Ham à compter du 27 février 2018 au 27 février 2068 moyennant la somme de 3 014 € (2 x 1300 € cuves + 414 € concession)

2- La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant :

- la vente du bien immobilier cadastré S8 n°214 et 262 situé rue du Muguet,

3- dans le cadre des travaux suivants :

- un avenant n°1 portant sur les travaux de peinture de la résidence Grao Vasco, LOT 11 Peintures sols souples, a été signé avec l'entreprise RFPB pour un montant de 9.862,38€HT,

- un avenant n°1 portant sur les travaux de construction du gymnase, LOT 2 Clos Couverts, a été signé avec l'entreprise ERTCM/DRUET pour un montant de 17.281,00 € HT,